

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 06 septembre 2023 à 18h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

L'avis de convocation a été transmis conformément à la Loi en vigueur.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-02

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 2023-75, 2023-76, 2023-77, 2023-78-01, 2023-79, 2023-81, 143

CONSIDÉRANT QUE conformément de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public a été publié le 08 août 2023 pour l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement numéros 2023-75, 2023-76, 2023-77, 2023-78-01, 2023-79, 2023-81 et 143;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'est présente à cette assemblée à part les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Olivier Banville, directeur en aménagement et urbanisme de la MRC de La Matanie était présent et a expliqué les projets de règlements suivants et les conséquences de leur adoption :

*Projet de règlement numéro 2023-75 modifiant le plan d'urbanisme numéro 75 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et de promouvoir l'autonomie alimentaire dans les milieux urbanisés.

*Premier projet de règlement numéro 2023-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement, d'abroger les dispositions concernant la contribution à des fins de parc ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine, l'hébergement touristique et d'autres dispositions à l'initiative de la municipalité.

*Projet de règlement numéro 2023-77 modifiant le règlement de lotissement numéro 77 afin d'abolir l'obligation de cession pour fins de parc afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé.

*Projet de règlement numéro 2023-78-01 modifiant le règlement de construction numéro 78 afin de retirer certaines dispositions relatives aux protections contre les dégâts d'eau.

*Projet de règlement numéro 2023-79 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 79 afin d'abolir l'obligation de cession pour fins de parc.

*Projet de règlement numéro 2023-81 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 81 afin de se conformer aux modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de Loi 67.

*Projet de règlement numéro 143 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-03

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance extraordinaire du 06 septembre 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 18h25.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER